



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-364**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**  
**OPÉRATION SHAKTY**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté municipal N°PM-2025-293 en date du 21 mai 2025 susvisé est abrogé.

**Article 2 :**

Le stationnement sera gênant, avenue Paul Bert dans la partie comprise entre la rue Jules Boissière et la rue Ronzier Joly du mardi 24 juin 2025, 17h00 au mercredi 25 juin 2024, 14h00.

**Article 3 :**

La circulation sera interdite sauf aux véhicules militaires, avenue Paul Bert dans la partie comprise entre la rue Jules Boissière et la rue Ronzier Joly du mardi 24 juin 2025, 17h00 au mercredi 25 juin 2024, 14h00.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 5 :**

**Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.**

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 juin 2025.

Par déléation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.